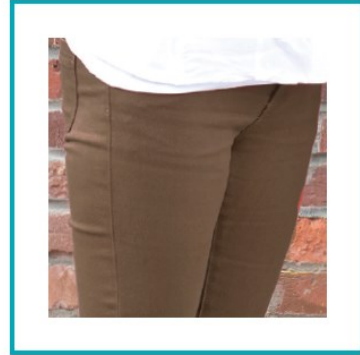
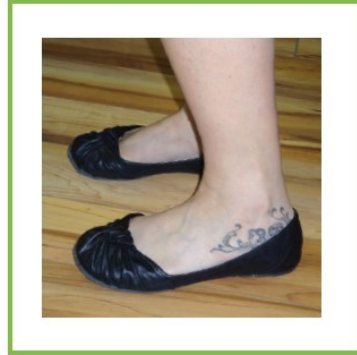


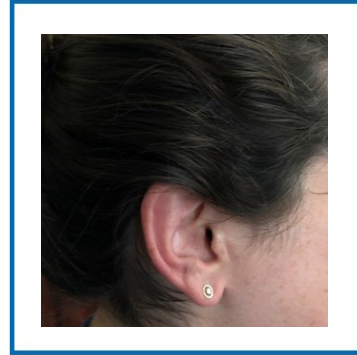
## PERMIS



Denim d'allure soignée



Tatouage discret



Boucles d'oreilles fixes

*J'assure ma sécurité au travail.*

*Je préviens la transmission des bactéries.*

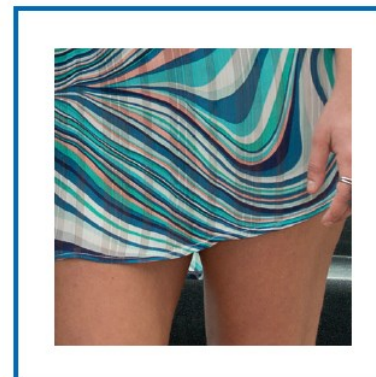
*J'ai le style de l'emploi.*

*Je respecte les usagers.*

## INTERDIT



Le jeans bleu



Jupe courte



Chandail à caractère haineux

# Politique sur la tenue vestimentaire

*Respect*

*Prévention  
des infections*

*Image  
professionnelle*

*Sécurité*

La nouvelle **Politique sur la tenue vestimentaire** s'applique à tout intervenant oeuvrant au CISSS de la Gaspésie. On entend par intervenant le personnel, les stagiaires et toute autre personnel appelée à travailler dans le cadre de projets spéciaux dans l'établissement. Au surplus, tout intervenant de l'établissement demeure régi par les directives, politiques et code de déontologie de son ordre professionnel en ce qui a trait au code vestimentaire.

## Le but de la politique

- FAVORISER LE RESPECT DES USAGERS DE L'ENSEMBLE DES UNITÉS DE SOINS ET DES SERVICES;
- PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PERSONNEL;
- PROJETER UNE IMAGE PROFESSIONNELLE PAR LE PORT DE VÊTEMENTS ADAPTÉS À LA MISSION DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX TÂCHES À EFFECTUER;
- ASSURER L'HYGIÈNE, LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS;
- RESPECTER LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS.

Les normes de santé, de sécurité et de prévention des infections ont préséance sur la politique.

Pendant le processus de rédaction, plusieurs instances ont été consultées notamment le CMDP, le CECII, le CECM et les syndicats. Nous avons également considéré la documentation à ce sujet dont celle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Étant donné que certaines règles associées à la présence politique sont subjectives et relèvent du bon jugement des personnes concernées, nous faisons appel, dans son application, à la notion de personne raisonnable à laquelle se réfère la loi lorsqu'il y a lieu d'analyser la conduite d'une personne.

La politique vestimentaire permet le respect des diversités culturelles pourvu que les vêtements ou accessoires portés soient sécuritaires pour les usagers et en accord avec les règles de prévention et du contrôle des infections.

Ce feuillet est un outil de communication et de promotion, seule la politique est un document complet et officiel.

# AIDE-MÉMOIRE

## DÉFINITION TENUE VESTIMENTAIRE

Le principal élément de la tenue vestimentaire est le vêtement, qu'il s'agisse d'un uniforme, de vêtements personnels ou d'un sarrau. Les autres éléments qui y sont également associés sont la carte d'identité, les cheveux, la barbe, les couvre-chefs, les ongles, les bijoux, les cravates et les chaussures.

Les règles énoncées dans la politique peuvent différer selon le type de travail effectué dans l'organisation. Elles vous sont présentées en fonction des catégories suivantes :

- Toute personne visée par la politique;
- Le personnel dispensant des soins (assistant(e)s en soins infirmiers, infirmier(ière), infirmier(ière) auxiliaire, préposé(e) aux bénéficiaires, auxiliaire de la santé et des services sociaux);
- Le personnel du service alimentaire;
- Le personnel du service de l'entretien sanitaire, de la buanderie, des approvisionnements et de la messagerie.

## RÈGLES APPLICABLES POUR TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES

CATÉGORIES	RÈGLES
<b>Éléments incontournables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser les équipements de protection mis à sa disposition.</li><li>• S'assurer que les bijoux portés sont discrets et ne présentent pas de risques de blessures, d'égratignures et d'infections pour les usagers ou pour elle-même. N.B. : La perte accidentelle ou le vol d'un bijou n'est pas remboursable par l'employeur.</li><li>• Avoir le visage dégagé, une coupe de cheveux adaptée au contexte professionnel et une bonne hygiène corporelle.</li><li>• Avoir une barbe propre et bien taillée, respectant les consignes de sécurité pour la profession exercée.</li><li>• Porter des vêtements confortables, sobres, d'allure professionnelle, permettant de se mouvoir sans restriction et dans un tissu opaque de manière à ne pas laisser transparaître les sous-vêtements.</li><li>• Porter des chaussures comportant des talons sécuritaires.</li><li>• Porter des vêtements appropriés au décorum de la fonction occupée.</li><li>• Porter la carte d'identité en tout temps et en tout lieu à l'intérieur de l'établissement pour les employés qui possède une telle carte. Elle doit être portée de façon à être facilement visible soit sur le haut du corps, au collet, à la boutonnière ou sur la poche de chemise. La carte étant la propriété du CISSS de la Gaspésie, doit demeurer intacte dans l'état où elle a été remise le jour d'entrée en fonction (ex. : aucun autocollant ou dessin n'est autorisé sur la carte).</li><li>• Traditionnellement associé aux professionnels de la santé en milieu de soins, le sarrau constitue une façon de s'identifier pour la clientèle. Il convient parfaitement à la consultation ou aux entrevues. Il n'est pas conseillé pour les soins directs (ex. : réfection des pansements) en raison de ses manches longues. Il en va de même pour les vestes ou les blousons portés sur l'uniforme ou le vêtement.</li></ul>
<b>Sont interdits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les gilets, blouses, t-shirts ou accessoires à caractère violent, sexiste, raciste, satanique, morbide ou irrespectueux;</li><li>• Tout vêtement de type « armée »;</li><li>• Tout article (dessiné, peint, collé, cousu) ayant une connotation avec les stupéfiants ou la drogue;</li><li>• La jupe, le short et bermuda à mi-cuisse ou plus court;</li><li>• Les cuissards ou pantalons fuseaux s'ils ne sont pas porté avec une tunique ou une robe;</li><li>• Les jeans bleu et tous pantalons effilochés ou troués;</li><li>• Les camisoles et les gilets qui ne rejoignent pas le pantalon ou la jupe;</li><li>• Les robes, les blouses, les gilets et les camisoles sans dos;</li><li>• Les robes, les blouses, les gilets et les camisoles avec décolleté plongeant;</li><li>• Les robes, les blouses et les gilets à bretelles fines;</li><li>• Les sandales de plage ou soulier de caoutchouc (style CROC);</li><li>• Tout port d'un couvre-chef doit assurer la prestation de services à visage découvert; ¶ Les vêtements et les chaussures sales, déchirés, troués, tâchés ou délavés;</li><li>• Les produits d'hygiène corporelle trop parfumés sont à éviter parce qu'ils peuvent incommoder les usagers et les collègues et aller jusqu'à causer des maux;</li><li>• Le perçage corporel « body piercing » doit demeurer discret;</li><li>• Les tatouages doivent être le moins visible possible.</li></ul>

## RÈGLES APPLICABLES POUR LE PERSONNEL DISPENSANT DES SOINS (ASSISTANT(E)S EN SOINS INFIRMIERS, INFIRMIER(IÈRE), INFIRMIER(IÈRE) AUXILIAIRE, PRÉPOSÉ(E) AUX BÉNÉFICIAIRES, AUXILIAIRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX)

CATÉGORIES	RÈGLES
<b>Vêtements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porter un uniforme selon le décorum de la profession, et ce, pour tout le personnel (à moins que l'activité professionnelle réalisée ne s'y prête pas).</li><li>• Porter les vêtements et accessoires prescrits, par la présente politique, seulement pendant ses heures de travail. ¶ Porter les uniformes fournis par l'établissement à certains secteurs spécifiques (bloc opératoire, stérilisation, chirurgie d'un jour, salle d'accouchement) qui sont strictement réservés au personnel de ces endroits. Un sarrau boutonné sur toute la longueur, par-dessus l'uniforme, est obligatoire pour circuler hors de ces endroits. Il est interdit de sortir de l'hôpital avec les uniformes de couleur verte.</li><li>• Lors de transferts, les vêtements civils sont acceptés, mais le port du sarrau est recommandé.</li></ul>
<b>Visage, cheveux et barbe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir le visage dégagé ¶ Avoir les cheveux (long) attachés; avec une coupe et couleur adaptées et d'apparence professionnelle.</li><li>• La barbe doit être propre et bien taillée. De plus, celle-ci doit donc être couverte durant certains types de soins (ex. : réfection des pansements). Elle doit également permettre le port d'un masque, lorsque requis.</li><li>• Le maquillage doit être discret et ne doit, en aucun cas, être composé de particules qui risquent de se détacher de la peau.</li></ul>
<b>Bijoux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les bracelets et les bagues, y compris les joncs, sont proscrits. Les anneaux, les pendentifs et les autres bijoux corporels doivent être sobres, solidement fixés et couverts.</li></ul>
<b>Ongles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ongles doivent être courts (5 mm), propres, sans vernis et sans ajout d'ongles artificiels.</li></ul>
<b>Chaussures</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chaussures doivent être solides et fermées, comporter des talons bas et des semelles antidérapantes et silencieuses et couvrir le talon et les orteils. Les chaussures doivent être blanches ou de couleur sobre et clair. Elles doivent être nettoyées régulièrement. De plus, elles doivent être exclusivement réservées au travail. Le port de chaussettes ou de bas est obligatoire</li></ul>

## RÈGLES APPLICABLES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE ALIMENTAIRE

CATÉGORIES	RÈGLES
<b>Vêtements, chaussures et équipement de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porter un uniforme blanc ou de couleur pâle (pantalon et chemise ou robe)</li><li>• Porter les vêtements et les accessoires prescrits, par la présente politique, seulement pendant les heures de travail.</li><li>• Porter, en tout temps, sur les lieux du travail, les vêtements requis et les chaussures de sécurité.</li><li>• Utiliser les équipements de protection mis à sa disposition.</li><li>• Assurer l'entretien et le bon état des vêtements et des chaussures de sécurité.</li><li>• Utiliser les vêtements et les chaussures de sécurité fournis par l'employeur, uniquement durant et pour l'exécution des tâches qui sont reliées à son poste de travail.</li></ul>
<b>Visage, cheveux et barbe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porter un filet (résille) pour les cheveux, et ce, pour tout le personnel.</li><li>• Porter un filet pour la barbe, s'il y a lieu.</li><li>• Le maquillage ne doit en aucun cas être composé de particules qui risquent de se détacher de la peau.</li></ul>
<b>Bijoux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enlever, avant de commencer votre quart de travail, les montres, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, colliers, bijoux ou tout autre objet pouvant tomber dans les aliments (ornements de perçage sur le nez ou les sourcils, faux ongles, faux cils, etc.)</li></ul>
<b>Ongles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ongles doivent être courts (5 mm), propres, sans vernis et sans ajout d'ongles artificiels</li></ul>

\* Pour le personnel du service alimentaire, les règles du MAPAQ ont prédominance sur celle-ci.

## RÈGLES APPLICABLES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENTRETIEN SANITAIRE, DE LA BUANDERIE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA MESSAGERIE.

CATÉGORIES	RÈGLES
<b>Vêtements, chaussures et équipement de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porter, en tout temps, sur les lieux du travail, les vêtements requis ou les uniformes fournis par l'établissement, le cas échéant, et les chaussures de sécurité.</li><li>• Utiliser les équipements de protection mis à sa disposition.</li><li>• Assurer l'entretien et le bon état des vêtements et des chaussures de sécurité.</li><li>• Utiliser les vêtements et les chaussures de sécurité fournis par l'employeur, uniquement durant et pour l'exécution des tâches qui sont reliées à son poste de travail.</li></ul>